

TRANSMIS LE 20/01/2024  
REÇU LE 20/01/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 22/01/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 22/01/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°24-018**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Match N1 »

Le samedi 4 mai 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 2 janvier 2024, de Monsieur RALEFOMANANA, président de l'association Elite Val d'Oise handball, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Match N1 ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Match N1 » par l'exposant le samedi 4 mai 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Elite Val d'Oise handball	Madame DEPLAGNE	10 rue des Closeaux – 95130 Franconville-la- Garenne	Chips / Gaufres / Hot-dog / Confiseries / Crêpes / Frites

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame DEPLAGNE

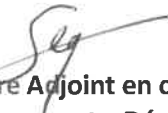
**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix janvier deux mille vingt-quatre.

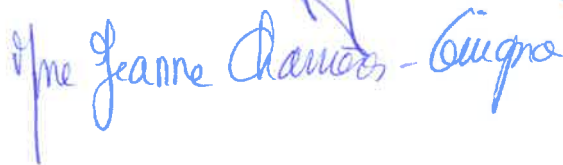


Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire  
le 22 janvier 2024  
Par délégation du Maire  
à l'adjoint au Maire





**Acte à classer****ARR24-018SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

---

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-20T15-34-42.00 ( MI250426520 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240110-ARR24-018SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT " MATCH N1" LE SAMEDI 4 MAI 2024 AU CSL - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 10/01/2024



---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

---

Acte : ARR 24-018 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

---

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/01/24 à 15:34

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 20/01/24 à 15:34

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 20/01/24 à 15:54

